

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 26 juin 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour l'accès à l'emploi de secrétaire administratif spécialisé de classe normale du corps des secrétaires administratifs spécialisés de la direction générale de la sécurité extérieure

NOR : ARMM2015099A

Par arrêté de la ministre des armées en date du 26 juin 2020 :

I. – Est autorisée, au titre de l'année 2020, l'ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour l'accès à l'emploi de secrétaire administratif spécialisé de classe normale du corps des secrétaires administratifs spécialisés de la direction générale de la sécurité extérieure.

II. – Le nombre total de postes offerts aux deux concours est fixé à 20. Ces postes sont répartis de la manière suivante :

- 8 postes au titre du concours interne ;
- 12 postes au titre du concours externe dont la répartition est la suivante :
 - 10 postes dans la spécialité « Rédaction et analyse dans les domaines de la géopolitique » ;
 - 2 postes dans la spécialité « Rédaction, administration générale ».

III. – Les inscriptions seront ouvertes du 10 août au 18 septembre 2020 inclus.

La date limite de retour des dossiers (le cachet de la poste faisant foi) est fixée au 18 septembre 2020.

Tout dossier posté hors délai ne pourra être pris en considération.

IV. – Le dossier d'inscription ainsi que la fiche individuelle de renseignement et la liste des pièces à fournir seront à télécharger par les candidates et les candidats à l'adresse suivante : www.defense.gouv.fr/dgse.

Les candidates et les candidats devront compléter ces documents à partir de leur ordinateur, les imprimer et les renvoyer accompagnés des pièces demandées par voie postale uniquement à l'adresse suivante : ministère des armées, case n° 51, AP 203, bureau concours et examens professionnels, 1, place Joffre, 75700 Paris SP 07.

Si les candidates et les candidats ne sont pas en mesure de télécharger ces documents, ils conservent la possibilité d'obtenir un dossier, par voie postale, sur demande écrite à cette même adresse.

Les candidates et les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription imprimé suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Les candidates et les candidats qui souhaitent s'inscrire au concours interne et disposant d'un accès au réseau informatique interne de la direction générale de la sécurité extérieure devront s'inscrire à partir de leur poste agent en cliquant sur l'onglet « consultation des concours et des examens professionnels » puis en sélectionnant le concours concerné.

V. – Les candidates et les candidats déclarés admissibles au concours interne devront remettre au bureau des concours et des examens professionnels, dans un délai d'environ 15 jours après la diffusion de la liste d'admissibilité, leur dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle (RAEP) en six exemplaires reliés ainsi qu'un exemplaire en version informatique.

Le dossier RAEP ainsi que le guide de remplissage seront disponibles sur le réseau informatique interne de la direction générale de la sécurité extérieure ainsi que sur son site internet à l'adresse suivante : www.defense.gouv.fr/dgse.

La date exacte de remise du dossier de RAEP sera précisée ultérieurement aux candidates et aux candidats.

VI. – La date des épreuves d'admissibilité des concours interne et externe est fixée au 10 novembre 2020.

VII. – La composition du jury ainsi que l'ensemble des actes réglementaires composant la procédure feront l'objet d'arrêtés de la ministre des armées qui ne seront pas publiés au *Journal officiel* de la République française.

VIII. – Les candidates et les candidats seront convoqués par le service de gestion des ressources humaines de la direction générale de la sécurité extérieure, en temps opportun, pour subir les épreuves. Toutefois, le défaut de réception des convocations n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

Les lauréates et les lauréats devront accepter l'affectation qui leur sera notifiée au moment de leur nomination en vue de leur prise de fonctions. Ils seront réputés renoncer au bénéfice du concours s'ils ne rejoignent pas leur poste dans le délai qui leur sera imparti au moment de la notification d'affectation.

Nota. – Pour tout renseignement ou acte de candidature, les candidates et les candidats peuvent contacter le bureau des concours et des examens professionnels :

- par courrier : ministère des armées, case n° 51, AP 203, bureau concours et examens professionnels, 1, place Joffre, 75700 Paris SP 07 ;
- par téléphone au 01-42-19-34-90, poste 65104.